

**Extrait du registre de délibérations du Conseil Municipal
De la commune de SAINT-GELVEN**

**Nombre de membres en exercice : 11
Date de la convocation : 30/10/2015**

L'an deux mil quinze le cinq novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire.

Présents : Michel ANDRÉ, Dominique GANNE, Nicolas BENOIT Gabrielle OLLIVIER, Jean Maurice MENGUY, Michel ROBIN, Magalie MOY, Séverine SUET, Ludovic LE DENMAT, Marie TUFFIN.

Absents excusés : Karine STEFO a donné pouvoir à Michel ANDRE.

Absents :

Magalie MOY a été nommée secrétaire de séance.

**Refus de validation du schéma départemental de coopération intercommunale
présenté par le Préfet des Côtes d'Armor**

Le Maire informe le Conseil Municipal que, en raison de la loi NOTRe et suite au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, les EPCI et chacune de leurs communes membres doivent prendre une délibération afin d'indiquer si leur Conseil Municipal valide ou non le schéma présenté, avant le 15 décembre 2015.

Le schéma qui nous est proposé regroupe l'EPCI auquel nous appartenons, la CCKB, avec celui de la Communauté de Communes du Pays de Callac-Argoat.

Or, la Communauté de Communes du Pays de Callac-Argoat a fait savoir précédemment à l'établissement de ce schéma et suite à celui-ci, qu'elle ne souhaitait pas la formation d'un nouvel EPCI avec la CCKB seule mais qu'elle souhaitait s'allier avec Poher Communauté, voire, par défaut, se rapprocher du pays de Guingamp.

Confronté à cet état de fait qui ne saurait augurer de la possibilité d'une fusion en mesure de se dérouler dans des conditions saines et de perdurer dans la sérénité, et quelque soient nos autres sources d'opposition, Mr le Maire propose au Conseil de ne pas valider le schéma proposé tout en faisant remarquer que nous réservons le droit pour notre commune de réclamer ultérieurement un rattachement à un autre EPCI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- refuse de valider le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Michel ANDRE



